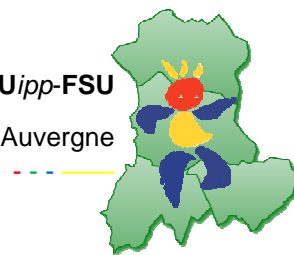


Laïcité et école privée, les mandats du SNUipp et de la FSU

SNUipp-FSU
Coordination Académique Auvergne



Au Congrès du Mans (FSU) et de Rodez (SNUipp) en 2016, nous avons à nouveau réaffirmé notre attachement à la laïcité, à la loi de 1905, valeurs essentielles pour une société apaisée et garantissant liberté et émancipation à tous les citoyens. Le service public qui est au cœur de nos revendications, ne peut être efficace et juste que s'il s'effectue en toute indépendance de considérations philosophiques, politiques ou religieuses. C'est la condition sine qua non pour que la même qualité de service soit délivrée partout et pour tous.

Dans l'Éducation, sujet qui nous concerne directement, la laïcité reste un principe fondamental à défendre inlassablement. Remise en cause par certains, instrumentalisée par d'autres, la confusion s'installe. Erigée en étendard, mouvements politiques et associatifs s'en servent de caution intellectuelle pour stigmatiser une partie de la population sur des bases xénophobes, ethniques, antisémites, islamophobes ou « *LGBTphobes* ». Les idées défendues notamment par « la manif pour tous » ou la « Journée de retrait de l'école » mais aussi par la droite et l'extrême droite cherchent leur légitimité par une pseudo mise en conformité avec les valeurs républicaines. Sous couvert de la laïcité, haro sur l'égalité homme/femme, production à flux tendu de raccourcis imbéciles sur des registres éculés allant de la « ration de frites » au « racket de pains au chocolat », l'imagination de certains est sans limite.

C'est pourquoi il appartient à l'école de faire vivre la laïcité. Grâce à elle, elle peut construire l'esprit critique, favoriser la confrontation des points de vue pour former de futurs citoyens, libres et émancipés de toute emprise idéologique ou religieuse. L'obligation de neutralité des acteurs du service public permet cela.

Car sur le terrain, l'école souffre. Dans l'Académie, l'école publique est trop souvent en concurrence avec l'école privée. Dispense de réforme des rythmes scolaires, financement, ces choix ministériels, le SNUipp et la FSU les condamnent fermement.

Le SNUipp-FSU se bat pour que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour protéger et défendre l'école publique face aux passe-droits réservés à l'enseignement privé. C'est pourquoi nous revendiquons :

- ⇒ **La priorité absolue à l'école publique**
- ⇒ **L'opposition la plus ferme aux créations de RPI public / privé**
- ⇒ **La sortie de l'heure de religion des 24 heures hebdomadaires dans le concordat Alsace / Lorraine**
- ⇒ **L'unification du système éducatif d'enseignement dans un service public laïque d'éducation intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat**

La FSU est engagée sur cette question notamment dans son programme de formation ainsi que dans le travail intersyndical. Pour la FSU l'action syndicale est inconciliable avec toute logique discriminatoire, sexiste, raciste, islamophobe ou antisémite.

Emeric Burnouf (section du Cantal)



Ecole Publique/Ecole privée

Enquête dans le Puy-de-Dôme

Depuis toujours le SNUipp-FSU dénonce la parité obligatoire de financement entre les écoles privées et les écoles publiques instituée par la Loi Carle. Cette parité de financement accentue l'inégalité de traitement entre une école publique qui a vocation à accueillir tous les enfants et une école privée qui conserve la maîtrise de son financement et se voit octroyer une grande liberté de gestion. Un focus sur la situation du Puy De Dôme nous éclaire quant aux conséquences de cette dualité scolaire sur le territoire mettant en difficulté les écoles les plus fragiles, le plus souvent situées dans les zones rurales.

Nous avons dénombré 36 écoles privées sous contrat dans le Puy De Dôme. Deux de ces écoles sont implantées dans des communes qui n'ont pas d'école publique (Sauvessanges et Arconsat). Clermont-Ferrand compte 5 écoles primaires privées. Ces écoles, sur le net, affichent de belles vitrines qui vantent un certain nombre de services en face desquels l'école publique fait souvent figure de parent pauvre.

La majorité de **ces écoles accueillent les enfants de moins de 3 ans**. Alors qu'une campagne d'information auprès des familles a été lancée dès la rentrée de 2015 pour développer l'inscription en école maternelle des enfants dès l'âge de 2 ans, le Ministère a du mal à mettre en œuvre dans le public, ce qui était considéré comme un des éléments essentiels de la priorité au primaire dans le cadre de la refondation de l'école. Ceci pose problème, notamment, en zone rurale car de petites écoles n'ayant pas les moyens d'accueillir les enfants en TPS, voient leurs élèves partir vers l'école privée la plus proche.

L'une de ces écoles contient même une **classe passerelle « hors contrat »**. Quel est le financement de cette structure alors que le reste de l'école est sous contrat ?

Ces écoles bénéficient d'intervenants en langue (anglais) dès la maternelle.

L'école privée de Cellule, bénéficie de l'intervention de **l'éducateur sportif municipal** à raison de 3 heures par semaine. Un exemple criant de l'utilisation des deniers publics et du personnel municipal au profit du privé !

L'école « Notre-Dame » au Vernet-Ste-Marguerite a bénéficié de l'aide du Rectorat, dans le cadre des **projets « ville-campagne »** pour un échange avec une école publique de Clermont-Ferrand.

La plupart des écoles privées du département font du « soutien scolaire individualisé » et l'une d'entre elles a également une **classe de « regroupement d'adaptation »**, bénéficiant de l'accompagnement d'un maître spécialisé option E.

Dans notre département, sur 290 écoles qui ont bénéficié du plan « Ecole numérique rurale », 31 sont des écoles privées sous contrat. Ce qui signifie une dotation de **9 000€ par école** pour le matériel informatique, plus 1 000€ pour des droits de tirage destinés à acquérir des ressources numériques diverses.... Faites les comptes ! A noter que les enseignants animateurs TICE refusent d'intervenir dans les écoles privées...

Concernant les rythmes scolaires, soit ces écoles ne mettent pas en œuvre les nouveaux rythmes mais ont une offre « accueil de loisirs » sur toute la journée du mercredi, soit elles n'ont pas appliqué la réforme et cela met en difficulté les écoles publiques les plus proches (l'école publique de St Nectaire a été confrontée à la concurrence de l'école privée du Vernet située à 6km). Encore une fois, nous pouvons noter que dans une école privée de la région de Thiers qui suit le rythme à 4 jours et demi, les TAP sont pris en charge par la Communauté de communes de La Montagne thiernoise.

Il faudrait également prendre en considération le fait que lorsque des enfants ont une notification MDPH, ils n'ont pas le choix de l'offre scolaire et sont affectés dans des établissements médicaux-sociaux privés où l'Education Nationale est absente.

L'Education nationale manque de moyens pour assurer toutes ses missions et lutter contre les inégalités scolaires. Ce focus sur un département, loin d'être exhaustif, nous rappelle à quel point, les lois successives n'ont cessé de générer une concurrence déloyale appuyée par des financements cumulés entre l'Etat et les collectivités locales.

Alors que, dans certains projets politiques, se dessine à nouveau une volonté de favoriser « la liberté scolaire », une vigilance de notre part doit s'exercer pour que le développement de l'école publique soit une priorité. Au lieu d'accorder des avantages à l'enseignement privé et de supprimer des postes dans l'enseignement public, l'Etat devrait intervenir dans une mission de péréquation et d'harmonisation entre les écoles publiques.

*Christine SUBRIZI et Joëlle MASSON
(section du Puy-de-Dôme)*



Public / Privé : les textes favorisent un financement à parité

En théorie, les collectivités ne peuvent pas participer aux **dépenses d'investissement** des écoles privées (loi du 30 octobre 1886).

Toutefois, l'article 51 de la loi 23 décembre 1964 a prévu la possibilité pour l'Etat d'accorder sa garantie aux emprunts pour financer la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux d'enseignement par les établissements privés du 1er degré. L'article 19-1 du 19 août 1986 a étendu aux communes cette possibilité.

Ensuite, l'article 19-II de la loi du 19 août 1986 a étendu aux écoles privées sous contrat, le bénéfice des aides versées par l'Etat dans le cadre du plan informatique pour tous. Il prévoit également la possibilité pour les communes de concourir à l'acquisition par les écoles privées de matériels informatiques pédagogiques complémentaires.

Dans ce cadre il n'est pas rare de voir par exemple une commune « offrir » 2 TBI complets à l'école publique qui compte 6 classes et 2 TBI complets à l'école privée qui n'en compte que 3 ...

S'agissant des **dépenses de fonctionnement** des classes sous contrat, depuis la Loi Debré de 1959, l'Etat et chaque collectivité territoriale sont tenus **d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils**

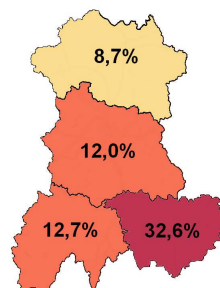
Il faut toutefois rappeler que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association **qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire**. Dans certaines communes, des conseillers municipaux ou des collectifs de parents, bien informés par le SNUipp-FSU, ont permis de **faire baisser la subvention au privé en faisant sortir de son calcul les élèves résidant hors de la commune**.

participent aux dépenses de fonctionnement dans les écoles publiques.

Le financement de l'école maternelle n'est pas obligatoire mais la grande majorité des communes, au nom d'une pseudo égalité de traitement des élèves le prennent en charge. **La loi Carle de 2009 impose aux collectivités locales de financer la scolarisation des enfants dans les écoles privées des autres communes** sous certaines (très larges) conditions.

Toutes ces dispositions permettent aux communes un financement massif de l'école privée. Cette année par exemple, pour subvenir aux difficultés de « son » école privée, la commune de Saint-Just-Malmont en Haute-Loire a modifié le calcul du forfait scolaire (coût annuel d'un élève du public), le passant de 500 à 600 euros environ. Ce qui représente une manne de 15 000 euros annuels supplémentaires pour l'école privée alors que l'école publique ne touchera pas un centime de plus. **Sous prétexte de ne pas vouloir rouvrir « la guerre scolaire », l'actuel gouvernement a décidé de perpétuer le financement à parité de l'école privée. Pourtant, rappelons-le, l'école privée concourt dans nos régions rurales à l'émiettement des structures scolaires. Elle est aussi un obstacle puissant à la mixité scolaire et donc à la réussite de tous.**

Part des élèves du 1^{er} degré inscrits dans le privé à la rentrée 2016



Pour la proportion de l'enseignement privé, l'académie est en 7^{ème} position sur 31 et la Haute-Loire 9^{ème} sur 100.

Thomas Decoeur (section de la Haute-Loire)

Evolution de la part du privé dans l'enseignement primaire					
Dept.	03	15	43	63	Acad.
entre 2006 et 2016	-0,4%	-20,8%	-4,25%	-5,02%	-6,40%
entre 2013* et 2016	+1,02%	+0,55%	+0,80%	+0,47%	+0,58%

* dernière rentrée avec anciens rythmes.

Depuis 10 ans la part du privé a sensiblement baissé dans l'académie. Cependant, depuis 3 ans, on assiste à une remontée de l'enseignement confessionnel dans l'ensemble des départements...

La réforme des rythmes scolaires : une aubaine pour l'enseignement privé

Les rythmes de vie de l'enfant au sein du système scolaire ne constituaient pas une priorité dans la semaine de 4 jours instituée par Xavier Darcos.

Ce dossier méritait une réforme qui était attendue par la profession, une réforme concertée tenant compte des personnels et des besoins des élèves mais ce ne fut pas cela que nous proposa le gouvernement Hollande.

La réforme des rythmes scolaires a été appliquée sans cadrage national, reportant sur les collectivités locales la mise en place de cette dernière.

Cette absence de cadrage permet aujourd'hui l'entrée du privé, que ce soit sur le temps éducatif de l'enfant ou bien dans le cadre de la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) organisés dans certaines communes sur des critères marchands et de rentabilité ou avec des associations privées fort éloignées des valeurs laïques.

Les établissements privés sous contrat sont autorisés à ne pas mettre en œuvre le décret sur l'organisation de la semaine scolaire (loi Peillon-Hamon 2013). Par contre ceux qui s'inscrivent dans le cadre de ce décret, reçoivent pour les activités périscolaires, les mêmes subsides que l'École Publique. Certaines écoles privées participent même aux TAP mis en place par les communes.

Ceci engendre un traitement inéquitable qui nourrit des flux très conjoncturels au profit des écoles privées.

Nombre d'établissements privés sous contrat communiquent sur la semaine de 4 jours en insistant sur la libération du mercredi qui « reste un temps de pause ». Les moyens financiers dont ils disposent leur permettent de pratiquer un véritable entrisme sur cette notion à l'occasion des inscriptions ou des portes ouvertes ; mais également par le biais des sites ou des plaquettes de présentation des établissements (voir exemple ci-dessous).

Lors du CDEN de novembre dans l'Allier, fait inhabituel dans notre département, une légère augmentation de l'enseignement primaire privé au détriment du public (+ 3,27%) a été constatée.

Les statistiques académiques vont dans le même sens. Une augmentation des élèves scolarisés dans le premier degré dans les écoles privées de 17 422 à 17 901 depuis 2013 début de la réforme des rythmes scolaires.

Rappelons certains des Mandats du SNUipp-FSU votés au congrès national de Rodez en 2016 :

« Pour le SNUipp-FSU, les activités périscolaires doivent être assurées pour tous les élèves, sur tout le territoire, avec les financements nécessaires pour respecter les principes de qualité, d'égalité, de laïcité et de gratuité. Les normes d'encadrement doivent être revues à la hausse et le personnel formé. Cela passe par un financement pérenne et une véritable péréquation entre les communes... »

Le SNUipp-FSU demande un véritable service public du périscolaire appuyé sur le savoir-faire des mouvements pour rompre avec les inégalités territoriales. »

En effet, il est plus que temps de renouer avec un réel service public d'éducation qui concentre les fonds publics sur le public et non sur les établissements sous contrat.

A l'heure où la politique régionale s'oriente vers un « open bar » pour le privé (1), nous devons rappeler, en tant que syndicat de transformation social, que seul le service public d'éducation peut être garant d'une réelle équité sur tout

le territoire national tant sur le plan scolaire que périscolaire.

(1) : Laurent Wauquiez, président de la région Auvergne Rhône Alpes, ressort un article de la loi Falloux (1950) qui laissait la possibilité aux collectivités territoriales, de participer aux investissements des écoles privées jusqu'à hauteur de 10 % de leur budget.

Dans sa ville du Puy, il a donné 2,5 millions aux écoles maternelles privées sans que la loi ne l'impose.

Rémi Puzenat (section de l'Allier)

LES MERCREDIS « AUTREMENT »

DE LA GRANDE SECTION MATERNELLE AU CYCLE 3

Les élèves des classes maternelles et élémentaires ont cours **4 jours par semaine** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En assurant la continuité Ecole-Collège, le mercredi matin reste un temps de pause dans la semaine jusqu'en sixième.

Néanmoins, durant 12 mercredis répartis sur l'année scolaire, des activités de renforcement en mathématiques et en français sont proposées par les enseignants dans le but d'aider nos enfants ayant un rythme d'apprentissage moins rapide.

Parallèlement, des ateliers éducatifs sont mis en place.



Institution Sacré-Coeur - Langres